

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat général
à l'immigration
et à l'intégration

Service de l'asile

Département du droit d'asile
et de la protection

Circulaire du 2 août 2013 relative au retrait de la Croatie de la liste des pays d'origine sûrs du fait de son adhésion à l'Union européenne et à la mise en œuvre du protocole Aznar pour les demandeurs d'asile croates

NOR : INTV1320769C

Référence :

Circulaire NOR : INTV1306669C du 12 mars 2013.

Le ministre de l'intérieur à Monsieur le préfet de police; Mesdames et Messieurs les préfets et hauts-commissaires de la République (métropole et outre-mer)

Par décision du conseil d'administration de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides en date du 28 juin 2013, publiée le 1^{er} août 2013 au *Journal officiel*, la Croatie a été retirée de la liste des pays d'origine sûrs au sens du 2^o de l'article L. 741-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA).

Cette décision fait suite à l'entrée de la Croatie le 1^{er} juillet 2013 dans l'Union européenne. La Croatie n'a donc plus à figurer sur la liste des pays tiers désignés au niveau national comme pays d'origine sûrs, prévue au deuxième alinéa de l'article L. 722-1 du CESEDA.

En revanche, sur le plan de la procédure d'admission provisoire au séjour au titre de l'asile, le retrait de la Croatie n'entraîne aucun changement puisqu'en application du protocole Aznar (1), les États membres de l'Union européenne sont « considérés comme constituant des pays d'origine sûrs les uns vis-à-vis des autres pour toutes les questions liées à l'asile ». Par conséquent, la procédure prioritaire d'examen, prévue à l'article L. 741-4 (2^o) du CESEDA et préconisée par la circulaire du 1^{er} avril 2011 (2), continue d'être applicable pour les ressortissants croates demandeurs d'asile.

Le service de l'asile est à votre disposition pour vous apporter les renseignements et précisions nécessaires pour la mise en œuvre des présentes instructions.

Fait le 2 août 2013.

Pour le ministre et par délégation :
L'adjointe à la chef du service de l'asile,
P. LEGENDRE

(1) Protocole sur le droit de l'asile pour les ressortissants des États membres de l'Union européenne, adopté lors de la signature, le 2 octobre 1997, du traité d'Amsterdam et annexé au traité sur l'Union européenne (protocole n° 24).

(2) Circulaire n° IOCL1107084C relative à la mise en œuvre des procédures prioritaires.